

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024372

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile jusqu'au poste de secours

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu l'intervention de la société SOTTAL prévue du 7 au 13 novembre 2024,

Considérant que le Porter à Connaissance a été délivré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24 octobre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile jusqu'au poste de secours afin qu'un engin puisse y récupérer du sable,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville sera interdit au droit de l'école de voile jusqu'au poste de secours du 7 au 13 novembre 2024 afin qu'un engin puisse y récupérer du sable.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 6 novembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

